

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/146

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur COUSTENOBLE Bruno en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de poser un échafaudage, devant le 1 rue du Capitaine Lheureux à SAINGHIN-en-WEPPEES, présenté par Monsieur COUSTENOBLE Bruno, gérant de la SCI « Le Village », il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage au 1 rue du Capitaine Lheureux, (59184) SAINGHIN-en-WEPPEES. Les travaux de peinture de la façade seront réalisés par l'entreprise Bodumont à Sainghin-en-Mélantois. **Cela du 1^{er} au 12 juin 2026 à partir de 08h00.** Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 2 : Les zones devront être nettoyées régulièrement.

ARTICLE 3 : Le chantier en cours devra être, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des automobiles et des piétons de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur COUSTENOBLE Bruno,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 26 mai 2026

Le Maire


Matthieu CORBILLON